
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au TRIANGLE à Huningue le 27 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de janvier à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Triangle de Huningue sur l'invitation qui leur a été faite le 21 janvier 2021 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire

M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire

M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire, à partir du point 5

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire

M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire

Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire

M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire

Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire

M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale, à partir du point 13

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire

Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale

M. Jules FERON, Adjoint au Maire

M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire

M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thuriannie RAMASSAMY-BALLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire, à partir du point 9
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué suppléant de Buschwiller

M. Denis HUTTENSCHMITT, Adjoint au Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire,

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée suppléante de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjointe au Maire

Délégué suppléant de Wahlbach

M. Jean-Martin OTT, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire,

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire, jusqu'au point 4
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale, jusqu'au point 12
M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire, jusqu'au point 8

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. MARTIN Anthony, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale, à M. Gabriel PISARONI

Délégué de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Déléguée de Blotzheim

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire, à M. Pascal TURRI

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à Mme Isabelle TRENDEL

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à M. Denis WIEDERKEHR

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
Mme Sophie THORAVAL
Mme Stéphanie FUCHS
Mme Latifa LAKRAA
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Luc PILLOT
Mme Jessica LUTZ
Mme Emilie BRENGARD
Mme Virginie MERCIER

Monsieur Deichtmann donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020
2. Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Reprise des excédents/déficits de 4 entités
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et du budget annexe AEP Régie
 - 3.1 Budget principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
 - 3.2 Budget annexe AEP Régie – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
4. Eau potable – Mandat à VEOLIA EAU de perception et de reversement des recettes au titre du service public de l'eau potable sur les communes de Héringue et Buschwiller
5. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Comité de pilotage « Développement économique » et sous-comité « Emploi-Formation »
7. Désignation d'un représentant au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers
8. Attribution de fonds de concours
9. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 560 000 € destiné à la réhabilitation thermique de 40 logements sociaux situés à Saint-Louis
10. Attribution d'une subvention de 500 € dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
11. Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la réalisation de logements sociaux
12. Signature d'une convention relative à l'entretien de l'information et de la signalétique commune du projet IBA Basel « Gares actives »
13. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
14. Ressources Humaines : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
15. Modification des modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents
16. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020

17. Détermination du lieu de réunion du Conseil communautaire pour la séance du 10 mars 2021

18. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Céline BACH. M. Danner, DGS, et Mme Wiss, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires.

Rapporteur : M. Deichtmann

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020**

(DELIBERATION n° 2021-001)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Reprise des excédents/déficits de 4 entités

(DELIBERATION n° 2021-002)

Dans le cadre du transfert de compétences, eu égard au principe d'équilibre financier du SPIC de l'eau et de l'assainissement et dans la mesure où les résultats budgétaires dépendent du financement assuré par les usagers du service, les résultats du budget annexe communal clôturé, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, et après leur reprise dans le budget principal communal, peuvent être transférés en tout ou partie au nouveau budget annexe communautaire.

2.1. **Transfert de la compétence assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Commune de Folgensbourg**

Le compte administratif 2019 du budget n°20502 (assainissement de la Commune de Folgensbourg) dégage un résultat de :

- - 1 331,22 € sur la section de fonctionnement ;
- - 89 705,03 € sur la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de Communauté et au Conseil municipal, par délibération concordante entre Saint-Louis Agglomération et la Commune de Folgensbourg :

- d'approuver le transfert des résultats du budget principal de la commune de Folgensbourg constatés au 31 décembre 2019 vers le budget annexe assainissement régie de Saint-Louis Agglomération, à concurrence de - 91 036,25 €.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Reprise des excédents/déficits de 4 entités

(DELIBERATION n° 2021-003)

2.2. Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Commune de Helfrantzkirch

Le compte administratif 2019 du budget n°21001 (eau et assainissement de la Commune de Helfrantzkirch) dégage un résultat de :

- + 14 797,82 € sur la section de fonctionnement ;
- - 6 645,37 € sur la section d'investissement.

Ces résultats sont à minorer du montant des impayés constatés au 15 août 2020 qui s'élèvent à 8 505,06 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté et au Conseil municipal, par délibération concordante entre Saint-Louis Agglomération et la Commune de Helfrantzkirch :

- d'approuver le transfert des résultats du budget principal de la commune de Helfrantzkirch constatés au 31 décembre 2019 vers les budgets annexes eau régie (10303) et assainissement régie (10309) de Saint-Louis Agglomération, à concurrence de - 352,61 €

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Reprise des excédents/déficits de 4 entités

(DELIBERATION n° 2021-004)

2.3 Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Commune de Kappelen

Le compte administratif 2019 du budget n°21301 (eau et assainissement de la Commune de Kappelen) dégage un résultat de :

- + 16 658,63 € sur la section de fonctionnement ;
- + 30 692,60 € sur la section d'investissement.

Ces résultats sont à minorer du montant des impayés constatés au 15 août 2020 qui s'élèvent à 718,61 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté et au Conseil municipal, par délibération concordante entre Saint-Louis Agglomération et la Commune de Kappelen :

- d'approuver le transfert des résultats du budget principal de la commune de Kappelen constatés au 31 décembre 2019 vers les budgets annexes eau régie (10303) et assainissement régie (10309) de Saint-Louis Agglomération à concurrence de 29 820,73 €

-
Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Reprise des excédents/déficits de 4 entités

(DELIBERATION n° 2021-005)

2.4 Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Commune de Koetzingue

Le compte administratif 2019 du budget n°21600 (eau de la Commune de Koetzingue) dégage un résultat de :

- + 949,96 € sur la section de fonctionnement ;
- + 1 663,32 € sur la section d'investissement.

Ces résultats sont à minorer du montant des impayés constatés au 15 août 2020 qui s'élèvent à 3 755,59 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté et au Conseil municipal, par délibération concordante entre Saint-Louis Agglomération et la Commune de Koetzingue :

- d'approuver le transfert des résultats du budget principal de la commune de Koetzingue constatés au 31 décembre 2019 vers le budget annexe eau régie de Saint-Louis Agglomération, à concurrence de -1142,31 € .

-
Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et du budget annexe AEP Régie

(DELIBERATION n° 2021-006)

3.1 Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Saint-Louis Agglomération sur son budget principal doit faire face en début d'exercice à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2021, d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2020 soit 6 067 471,48 €.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et du budget annexe AEP Régie

(DELIBERATION n° 2021-007)

3.2 Budget annexe AEP Régie – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le service Eau/Assainissement de Saint-Louis Agglomération sur son budget annexe Eau-Régie doit faire face en début d'exercice à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2021, d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe AEP – Régie dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2020 soit 1 535 980,87 €.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Litzler

4. Eau potable - Mandat à VEOLIA EAU de perception et de reversement des recettes au titre du service public de l'eau potable sur les communes de Hésingue et Buschwiller

(DELIBERATION n°2021-008)

Suite à la dissolution de ce Syndicat d'Eau du fait du transfert de compétences, Saint-Louis Agglomération a repris la compétence eau potable sur la totalité de son périmètre au 1er janvier 2020 et a souhaité intégrer les communes de Hésingue et Buschwiller au contrat de délégation de service public avec VEOLIA EAU par avenant prenant effet au 1^{er} octobre 2020.

Il est proposé désormais que Saint-Louis Agglomération demande à son délégataire VEOLIA EAU, par mandat exprès et spécial, en application de l'article L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder en son nom et pour son compte, au titre de la période entre le 1er janvier 2020 et le 1er octobre 2020, date d'effet de l'avenant intégrant les deux communes au périmètre de la délégation de service public en cours, à la facturation, au recouvrement et à l'encaissement des produits relatifs aux redevances et à la part collectivité et au reversement à la collectivité des sommes encaissées du service public d'eau potable sur les communes de Hésingue et Buschwiller, non déjà facturés par Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

5. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
(DELIBERATION n° 2021-009)

Les Communes ayant désigné leurs représentants, la CLECT sera composée comme suit :

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|--------------------|---------------------|---|
| Attenschwiller | Kévin HUMM | Claude LUDWIG |
| Bartenheim | Dominique SCHITTLY | Marie-Rose SCHOLER |
| Blotzheim | Lucien GASSER | Jean-Paul MEYER |
| Brinckheim | Yves MEYER | Henri GOEPFERT |
| Buschwiller | Denise HECHT | Christèle WILLER |
| Folgensbourg | Max DELMOND | Marc-Antoine RAPP |
| Geispitzen | Vincent DUBOIS | Christian BAUMLIN |
| Hagenthal-le-Bas | Alain LANG | Mathieu HAAB |
| Hagenthal-le-Haut | Pierre PFENDLER | Patrick DIRIG Brigitte GARZIA- CAPDEVILLE |
| Hégenheim | Gérard KERN | Jean-Claude BILGER |
| Helfrantzkirch | Yves TSCHAMBER | Christian LANDAUER |
| Hésingue | Gaston LATSCHA | Valérie ZAKRZEWSKI |
| Huningue | Denis BRENGARD | Fabien BARRETEAU |
| Kappelen | Christophe KLEIN | Joël ROUDAIRE |
| Kembs | André UEBERSCHLAG | Patrick GROELLY |
| Knoeringue | Laurent SUTTER | Hélène CAILLEAUX |
| Landser | Barbara HANNAUER | Michel SUTTER |
| Leymen | Caroline BOHRER | Armand BLUM |
| Liebenswiller | Hubert MULLER | Christelle STIERLIN |
| Magstatt-le-Bas | Anne SPITTLER | Serge FUCHS |
| Magstatt-le-Haut | Florence HEITZ | Gilbert HARNIST |
| Michelbach-le-Bas | Michel MEYER | Serge ESTERMANN |
| Michelbach-le-Haut | André WOLGENSINGER | Roland BROM |
| Neuwiller | Carmelo MILINTENDA | Colette RITZLER |
| Ranspach-le-Bas | Sandra MUTH | Séverine MAQUIN |
| Ranspach-le-Haut | Stéphane RODDE | Emmanuel CHENUT |
| Rantzwiller | Clément SIBOLD | Fabienne GARNIER |
| Rosenau | Thierry LITZLER | Nadine WOGENSTAHL |
| Saint-Louis | Philippe KNIBIELY | Pascale SCHMIDIGER |
| Schlierbach | Bernard JUCHS | Annie DEVEY |
| Sierentz | Stéphane DREYER | Catherine BARTH |
| Steinbrunn-le-Haut | Vincent STRICH | Denis WACH |
| Stetten | Anne BEZARD | Jean-Luc MULLER |
| Uffheim | André RIBSTEIN | Matthieu DOSSMANN |
| Village-Neuf | Thurianne RAMASSAMY | André KASTLER |

| | | |
|-------------|------------------|----------------------------|
| Wahlbach | Véronique BILGER | Thiébaut SCHELLENBERGER |
| Waltenheim | Valérie KUNTZ | Jean-Louis SCHOTT |
| Wentzwiller | Vincent THUET | Pascal GRENOUILLET |
| Zaessingue | Nathalie BREI | Noémie WINDENBERGER |

A ces 40 membres titulaires et ces 40 membres suppléants, le Président s'ajoute comme membre de droit.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les membres de la CLECT selon ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

6. Comité de pilotage « Développement économique » et sous-comité « Emploi-Formation »
(DELIBERATION n° 2021-010)

Le Président informe le Conseil de Communauté, qu'il envisage de mettre en place, en accord avec le Bureau, un Comité de Pilotage « Développement économique » composé comme suit :

Président : M. Jean-Marc DEICHTMANN

| | |
|--------------------|-------------------------|
| SAINT-LOUIS | Mme SCHMIDIGER Pascale |
| HUNINGUE | M. DEICHTMANN Jean-Marc |
| KEMBS | M. ROUDAIRE Joël |
| BLOTZHEIM | M. MEYER Jean-Paul |
| VILLAGE-NEUF | Mme TRENDEL Isabelle |
| BARTENHEIM | M. KANNENGIESER Bernard |
| SIERENTZ | M. TURRI Pascal |
| HEGENHEIM | M. ZELLER Thomas |
| HESINGUE | M. LATSCHA Gaston |
| ROSENAU | M. LITZLER Thierry |
| LANDSER | M. ADRIAN Daniel |
| HAGENTHAL-LE-BAS | M. FUCHS Gilbert |
| SCHLIERBACH | M. JUCHS Bernard |
| LEYMEN | M. OTMANE Rémy |
| ATTENSCHWILLER | M. WIEDERKEHR Denis |
| FOLGENSBURG | M. DELMOND Max |
| WAHLBACH | M. MARTIN Anthony |
| HELFRANTZKIRCH | M. TSCHAMBER Yves |
| STEINBRUNN-LE-HAUT | M. STRICH VINCENT |
| CONSEIL REGIONAL | Mme WILLER Christèle |

Par ailleurs, les membres de ce Copil siègeraient également en sous-comité emploi-formation, composé comme suit :

Président : M. Gilbert FUCHS

| | |
|--------------|-------------------------|
| SAINT-LOUIS | Mme SCHMIDIGER Pascale |
| HUNINGUE | M. DEICHTMANN Jean-Marc |
| KEMBS | M. ROUDAIRE Joël |
| VILLAGE-NEUF | Mme TRENDEL Isabelle |

| | |
|------------------|----------------------|
| SIERENTZ | M. TURRI Pascal |
| HAGENTHAL-LE-BAS | M. FUCHS Gilbert |
| SCHLIERBACH | M. JUCHS Bernard |
| LEYMEN | M. OTMANE Rémy |
| HELFRANTZKIRCH | M. TSCHAMBER Yves |
| CONSEIL REGIONAL | Mme WILLER Christèle |

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, la composition de ces groupes de travail.

Rapporteur : M. Deichtmann

7. Désignation d'un représentant au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers
(DELIBERATION n° 2021-011)

Saint-Louis Agglomération, en tant que propriétaire foncier, doit désigner un représentant au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Le Bureau propose, avec l'accord du Bureau, la candidature à ce poste de M. Pierre PFENDLER.

Il n'y a pas d'autres candidats.

, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

M. Pierre PFENDLER est désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, et à l'unanimité des votants, délégué au sein du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Rapporteur : M. Deichtmann

8. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2021-012)

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **98 544,00 € HT** à la commune de **BLOTZHEIM** pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 224 983,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

2. Un fonds de concours de **41 299,00 € HT** à la commune de **FOLGENSBOURG** pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 82 458,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

3. Un fonds de concours de **1 750,00 € HT** à la commune de **HEGENHEIM** pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires LEDs (giratoire du collège). Ces travaux, d'un montant global de 3 500,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

4. Un fonds de concours de **5 489,70 € HT** à la commune de **MAGSTATT-LE-BAS** pour financer le remplacement des fenêtres bois de l'école primaire par des fenêtres PVC. Ces travaux, d'un montant global de 18 299,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

5. Un fonds de concours de **21 962,50 € HT** à la commune de **NEUWILLER** pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 43 925,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

9. **Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 560 000 € destiné à la réhabilitation thermique de 40 logements sociaux situés à Saint-Louis**
(DELIBERATION n°2021-013)

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération, sa collectivité de rattachement, pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 560 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement des travaux de réhabilitation de 40 logements sociaux situés 11/13 et 15/17 rue de Lausanne à Saint-Louis.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 560 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116355 constitué d'une ligne de prêt.
- accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Meyer

10. Attribution d'une subvention de 500 € dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
(DELIBERATION n°2021-014)

Une demande de subvention a été adressée à Saint-Louis Agglomération par un particulier ayant prévu des travaux d'isolation des murs de son logement situé 40 rue Saint Jean à Saint-Louis. Ces travaux lui permettront de réaliser un gain énergétique de l'ordre de 41% et de passer de l'étiquette E à D.

Compte tenu de ses ressources financières et des caractéristiques de son projet, ce particulier peut également prétendre à une subvention de 500 € de la part de SAINT-LOUIS Agglomération.

le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de la subvention proposée ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Meyer

11. Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la réalisation de logements sociaux
(DELIBERATION n°2021-015)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs qui réalisent des logements sociaux.

Il est ainsi proposé, en accord avec le Bureau, de donner une suite favorable aux demandes de subventions suivantes :

- demande de NEOLIA pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès du promoteur Guerra Immobilier de 5 logements situés 49 rue du Général de Gaulle à Village-Neuf. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 7 500 € ;
- demande de la SOMCO pour l'acquisition en VEFA auprès du promoteur BATIGE de 8 logements situés rue du Rhin à Bartenheim. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 15 100 € ;
- demande de DOMIAL pour l'acquisition en VEFA auprès de la société Carré Est, de 16 logements situés dans le lotissement « l'envol des hirondelles » à Sierentz (Tranche 1). Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 26 000 € ;
- demande de DOMIAL pour l'acquisition en VEFA auprès de la société Carré Est, de 16 logements situés dans le lotissement « l'envol des hirondelles » à Sierentz (Tranche 2). Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 28 000 €.

Chaque subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions suivantes :
 - 7 500 € à NEOLIA pour l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux à Village-Neuf ;
 - 15 100 € à la SOMCO pour l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Bartenheim ;
 - 26 000 € à DOMIAL pour l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux à Sierentz (tranche 1 – VEFA Carré de l'Habitat)
 - 28 000 € à DOMIAL pour l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux à Sierentz (tranche 2 – VEFA Carré de l'Habitat)
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment les conventions bipartites.

Rapporteur : M. Zeller

12. Signature d'une convention relative à l'entretien de l'information et de la signalétique commune du projet IBA Basel « Gares actives »
(DELIBERATION n°2021-016)

Le projet « Gares Actives » initié dans le cadre de l'IBA Basel en 2015 afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité des correspondances et l'attractivité des gares, a permis la mise en place d'une signalétique bilingue et harmonisée dans 14 gares de l'agglomération trinationale fin 2020 (les gares suisses de Badischer Bahnhof Basel, Stein im Fricktal, Stein-Säckingen, Listal et Münchenstein, les gares allemandes de Bad-Bellingen, Bad-Säckingen, Grenzach, Rheinfelden, Rheinweiler, Wehr-Brennet, Wyhlen et Lörrach et les gares françaises de Bartenheim, Sierentz et Saint-Louis).

Les voyageurs peuvent retrouver sur cette signalétique des informations sur les offres de transports en commun à l'échelle de l'agglomération trinationale (plan du réseau trinational RER et plan des zones tarifaires Triregio) ainsi que des informations pratiques sur la gare et la commune desservie (plan de situation et plan de ville).

En raison de la clôture de l'IBA Basel en juin 2021, il s'avère nécessaire d'organiser la pérennisation de l'actualisation des informations affichées (plans et affiches), de l'entretien des panneaux d'affichage et d'en assurer le financement dans le cadre d'une nouvelle convention.

Celle-ci pour les gares françaises concernées, que Saint-Louis Agglomération prenne en charge l'actualisation annuelle du plan du réseau RER Trireno, le plan des lignes et des lieux Triregio. Les communes se chargeront quant à elle de l'actualisation des plans de ville, à leur frais, tous les cinq ans.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'entretien de l'information et de la signalétique commune des Gares Actives telle que ci-annexée ;
- approuve la participation financière de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 2 200 € pour 2021 pour l'actualisation du plan RER Trireno et du Plan tarifaire Triregio telle que prévue dans la convention ci-annexée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2021-017)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services suite à des réussites aux concours ou examens, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

1. Pour le fonctionnement de la Direction du patrimoine et des infrastructures :
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2. Pour le fonctionnement de la Direction des déchets ménagers :
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

3. Pour le fonctionnement de la Direction des sports :
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les modifications susmentionnées du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} mars 2021.

Rapporteur : M. Deichtmann

14. Ressources humaines : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
(DELIBERATION n°2021-018)

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

De même, l'article 3-1 de la loi précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

1. valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
2. créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activité :
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur territorial,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien territorial,
 - 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,
 - 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'agent d'accueil et de caisse ainsi que de secrétariat pour la filière administrative, d'agent de médiathèque pour la filière culturelle, d'agent de collecte des déchets ménagers et de maintenance pour la filière technique, de maître-nageur sauveteur pour la filière sportive, d'animateur d'accueil de loisir pour la filière animation, ainsi que de l'ensemble des métiers liés à l'accueil d'enfants dans les crèches (aide maternelle, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants,...) pour la filière médico-sociale.

3. charge le Président ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - de procéder aux recrutements,
4. d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,
5. précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - Le cas échéant, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 15 juillet 2020 pour les agents non titulaires,

- en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
6. précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. Modification des modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents

(DELIBERATION n°2021-019)

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019, et une série d'arrêtés remanient certaines modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics.

Ainsi, tous les agents communautaires (titulaires, stagiaires, contractuels) et les collaborateurs occasionnels empruntant les transports en commun ou autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service hors de leurs résidences administrative et familiale ont le droit d'être indemnisés de leurs frais de transport et le cas échéant, de leurs frais de mission.

Ce dispositif s'applique aux :

- agents en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- agents assurant un intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- agents en stage : agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie,
- personnes participant à un organisme consultatif : personne qui se déplace pour participer aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs de la collectivité (cela concerne également les élus).

Indemnisation des frais kilométriques

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. En cas de déplacement en transports en commun, les frais seront pris en charge sur présentation des justificatifs.

En cas de déplacement au moyen d'un véhicule de service, l'agent ne pourra prétendre à aucune indemnisation kilométrique.

En cas de déplacement au moyen du véhicule personnel de l'agent, avec l'autorisation du chef de service et lorsque l'intérêt du service le justifie, les frais de déplacement sont remboursés à l'agent :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue, comme suit :

| Type de véhicule/puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | Entre 2 001 et 10 000 km | Au-delà de 10 000 km |
|--|---|--------------------------|----------------------|
| 5 CV et moins | 0,29 € par km | 0,36 € par km | 0,21 € par km |
| 6 CV et 7 CV | 0,37 € par km | 0,46 € par km | 0,27 € par km |
| 8 CV et plus | 0,41 € par km | 0,5 € par km | 0,29 € par km |
| Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³) | 0,14 € par km | | |
| Vélocycle et autres véhicules à moteur | 0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €) | | |

L'agent qui utilise son véhicule personnel n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule en cas d'accident.

Les frais de stationnement et de péage seront remboursés à l'agent sur présentation des justificatifs.

Lorsqu'aucun autre mode de transport ne permet le déplacement, l'agent est autorisé à utiliser un taxi, à condition d'obtenir l'accord préalable de son administration. Les frais engagés seront alors remboursés à l'agent sur présentation d'un justificatif.

Les collectivités peuvent par ailleurs conclure des conventions avec des voyagistes, des hôteliers ou tout autre prestataire de services pour l'organisation des déplacements.

Indemnisation des frais de repas

Le remboursement des frais supplémentaires de repas s'effectue de manière forfaitaire (quel que soit le montant réel de la dépense) à hauteur du plafond réglementaire (soit, pour mémoire, 17,50€ depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019, par repas - déjeuner et dîner).

Indemnisation des frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement à hauteur du montant réel des frais engagés, plafonnés selon les bases forfaitaires suivantes (incluant le petit-déjeuner) :

| | | Taux journalier maximal |
|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| En Île de France | Paris | 110 € |
| | Autre commune du Grand Paris | 90 € |
| | Autre ville | 70 € |
| Dans une autre région | Commune de + de 200 000 habitants | 90 € |
| | Autre commune | 70 € |

Un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite est remboursé au taux forfaitaire maximum des frais d'hébergement de 120 € par jour, quel que soit le lieu.

Indemnisation des frais de formation

L'agent appelé à suivre une action de formation, en relation avec ses fonctions, bénéficie de la prise en charge de ses frais kilométriques, de repas et d'hébergement. Ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge par le centre de formation (notamment CNFPT).

Les frais de formation pour la préparation aux concours et aux examens professionnels entrent également dans ce dispositif.

Indemnisation des frais pour la présentation à un concours ou examen professionnel

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Justificatifs

Le remboursement des frais de déplacement, à l'exception des frais de repas qui présentent un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justificatives de l'engagement de la dépense par l'agent.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils lui seront fournis sous forme dématérialisée.

Modalités de remboursement

Les indemnités sont remboursées à l'agent dans la limite d'une demande mensuelle et à terme échu sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve ces modalités de prise en charge par la collectivité employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics,

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020

(DELIBERATION n° 2020-020)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2020, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 15 juillet 2020 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la MAIF pour l'aboutissement d'un recours contre un tiers suite à un sinistre sur le garde-corps de la rampe d'accès au sous-sol de l'EHPAD Maison du Lertzbach pour un montant de 768 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un acte de sous-traitance relatif au marché de travaux d'eau potable pour la liaison intercommunale champs captant de Saint-Louis/Château d'eau de Bartenheim, en faveur de la société sous-traitante SANTERNE EST TELECOMS (ANXIANS FIBRE EST) pour le raccordement, tests et matériel de fiche optique, et conclu initialement avec la société mandataire SADE, pour un montant sous-traité maximum de 4 206,84 € HT;
- Conclusion d'un marché de services de collecte de carton des artisans commerçants de Saint-Louis Agglomération pour 2021 (secteur Saint-Louis et Sierentz), avec la société SCHROLL, pour un montant simulé de 202 830,00 € HT soit 243 396 € TTC,
- Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à la ZA du Liesbach sur la RD201 – Lot n°1 VRD, avec la société COLAS, pour un montant estimatif de 673 730,55 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à la ZA du Liesbach sur la RD201 – Lot n°2 Eclairage, avec la société SPIE CITY NETWORKS, pour un montant estimatif de 9 833 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à la ZA du Liesbach sur la RD201 – Lot n°3 Espaces verts, avec la société SN MULLER PAYSAGES, pour un montant estimatif de 39 282 € HT ;
- Conclusion d'un marché de fourniture d'électricité sur les zones de distribution Primeo et Hunelec, avec la société PRIMEO ENERGIE - EBM COOPERATIVE, pour un montant estimatif de 102 717,05 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à la ZA du Liesbach sur la RD201 – Mission de coordination SPS de niveau 2, avec la société APAVE, pour un montant forfaitaire de 4 800€ HT ;
- Conclusion d'un marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets du quartier de la gare à Saint-Louis (2^{ème} phase), avec la société ASTECH SAS, pour un montant de 31 417 € HT soit 37 700,40 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°2 du marché de travaux pour le renouvellement des conduites d'eau potable de la rue de Gaulle à Bartenheim afin d'en ajuster certaines quantités et d'effectuer des travaux supplémentaires, avec la société SCATP, passant le montant global du marché de 424 974,00 € HT (soit 509 968,80 € TTC) à un montant de 442 363,20 € HT (soit 530 835,84 € TTC), soit une incidence financière à la hausse de 11,81% par rapport au montant initial ;
- Signature d'une modification de marché n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable de la rue de Gaulle à Bartenheim afin de déterminer définitivement l'estimation des travaux et la rémunération du maître d'œuvre, avec la société C.A.D SARL, arrêtant le montant des travaux à 442 363,20 € HT et fixant la rémunération à 22 118,16 € HT soit 26 541,79 € TTC, soit une incidence financière à la hausse de 5,32% par rapport au montant initial-
- Signature d'une modification de marché public n°1 du marché de création d'un itinéraire cyclable entre Buschwiller et Hégenheim afin d'arrêter les quantités réellement exécutées et d'ajouter des prestations supplémentaires, avec la société TP3F, portant le montant du marché à 120 097,80 € HT, soit une incidence financière à la hausse de 14,93% ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de fourniture d'électricité sur les zones de distribution Primeo et Hunelec, avec la société PRIMEO ENERGIE - EBM COOPERATIVE, pour l'intégration de deux points de service supplémentaires ;
- Conclusion d'un accord-cadre sur 4 ans pour la fourniture et la livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils de Saint-Louis Agglomération, avec la société COMPASS GROUP France / MEDIREST pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en hôtel d'entreprises, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2022, avec la société SAS Alsace Poeles, pour un montant mensuel de 1 620 € TTC ;
- Signature d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en hôtel d'entreprises (renouvellement exceptionnel d'un an), du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, avec la société « L'Art Eau Jardin », pour un montant mensuel de 1 620 € TTC ;
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'occupation d'une partie du parking de la plateforme sud du Palmrain pour l'entraînement au permis poids-lourds, avec l'auto-école LOLL, pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 1 200 € ;
- Signature d'un avenant n°1 au bail initial pour la location de bureaux dans le bâtiment Nord de la plateforme du Palmrain, pour l'ajout d'un bureau supplémentaire à titre gratuit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec INFOBEST Palmrain ;
- Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé pour la mise à disposition du logement au 2^{ème} étage de la Maison de Haute-Alsace, avec M. Nicolas HAEFFLINGER, du 1^{er} février 2021 au 1^{er} février 2022, pour une redevance mensuelle de 330 € révisable annuellement ;
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour la location d'une chambre à la maison de santé de Folgensbourg du 28 décembre au 31 décembre 2020 à M. Damien FOUQUART, médecin remplaçant, pour un montant de 10€ par nuit, soit 30 €.

Point 4-6 des délégations - Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature d'une convention de mise à disposition de minibus à une association.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 581 371,91 € en section de fonctionnement
- 326 158,83 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2020.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. **Détermination du lieu de réunion du Conseil communautaire pour la séance du 10 mars 2021**
(DELIBERATION n° 2021-021)

Conformément à l'article L.5211-11 du CGCT, et en raison du contexte sanitaire, le Président propose de fixer le lieu du prochain Conseil communautaire du 10 mars 2021 au Triangle à Huningue.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 18 h 45.